

PPO : La loi du 25 mai 1864 autorisant le droit de coalition

Le 25 juin 1864, la France de Napoléon III adopte une loi qui ouvre au droit de grève : le droit de coalition¹. Dans la plupart des pays industrialisés naissent des mouvements ouvriers qui s'organisent progressivement.

« La classe ouvrière ne possède rien (...) Il faut lui donner des droits et un avenir »

Louis-Napoléon Bonaparte, L'Extinction du paupérisme², 1844

Chronologie :

14 juin 1791 : instauration du délit de coalition par la loi le Chapelier

12 avril 1803 : mise en place du livret ouvrier

30 avril 1855 : décret obligeant les ouvriers à porter sur eux leur livret

1862 – 1864 : multiplication de grèves ouvrières

1^{er} mai 1862 : Exposition universelle à Londres : une délégation ouvrière française, autorisée par le gouvernement, découvre le syndicalisme britannique

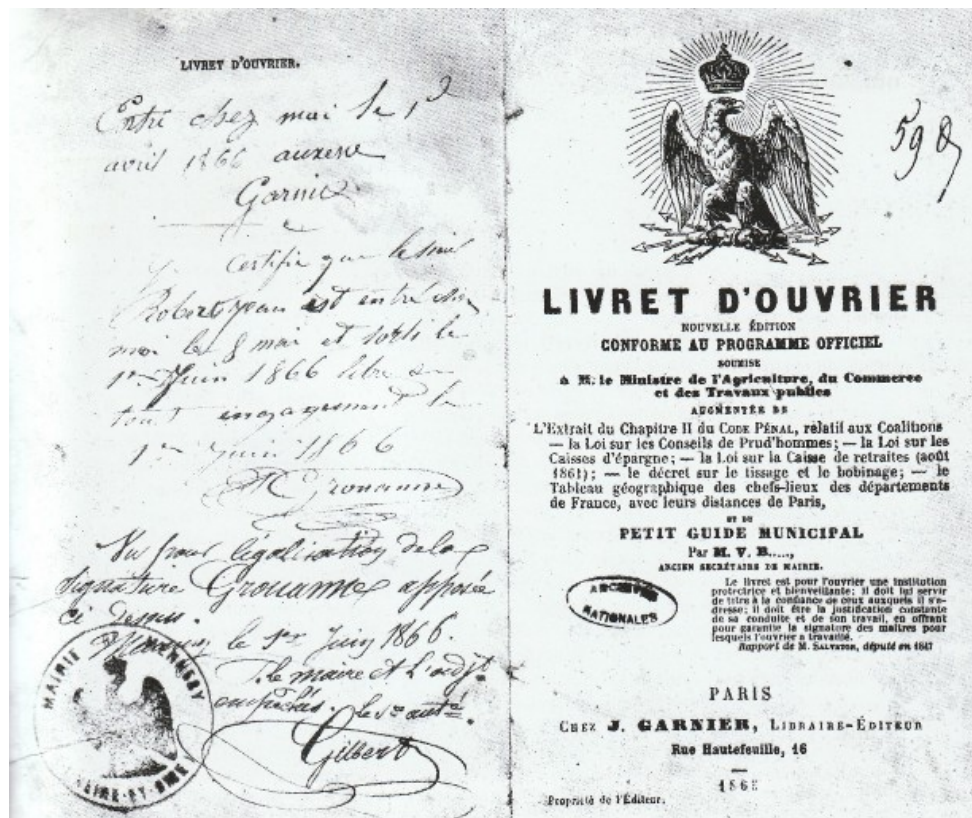
25 mai 1864 : adoption de la loi autorisant le droit de coalition

28 septembre 1864 : création de la première Internationale à Londres

janvier-avril 1870 : grèves au Creusot, violents affrontements, 6 morts, 25 condamnations

Document 1 : Livret ouvrier (1866)

Document officiel délivré par les maires ou commissaires de police, qui doivent le viser à chaque changement de résidence, le livret ouvrier identifie le travailleur et lui sert de passeport intérieur. Source : Musée Carnavalet



¹ entente entre plusieurs membres d'un même groupe pour obtenir des avantages sociaux

² état de grande pauvreté

Document 2 : Le Manifeste des Soixante (17 février 1864)

Rédigé par l'ouvrier ciseleur parisien Henri Tolain et signé par soixante ouvriers, ce manifeste est publié dans le journal L'Opinion nationale avec l'autorisation de l'empereur. Tolain se présente aux élections législatives de 1864 sans parvenir à être élu.

Le suffrage universel nous a rendus majeurs politiquement, mais il nous reste encore à nous émanciper socialement. La liberté que le Tiers Etat sut conquérir avec tant de vigueur et de persévérance doit s'étendre en France, pays démocratique, à tous les citoyens. Droit politique égal implique nécessairement un égal droit social. On a répété à satiété : il n'y a plus de classes ; depuis 1789, tous les Français sont égaux devant la loi. Mais nous qui n'avons d'autre propriété que nos bras, nous qui subissons tous les jours les conditions légitimes ou arbitraires du capital (...) Nous qui, dans un pays où nous avons le droit de nommer les députés, n'avons pas toujours le moyen d'apprendre à lire ; nous qui, faute de pouvoir nous réunir, nous associer librement, sommes impuissants pour organiser l'instruction professionnelle (...) Nous dont les enfants passent souvent leurs plus jeunes ans dans le milieu démoralisant et malsain des fabriques, ou dans l'apprentissage, qui n'est guère encore aujourd'hui qu'un état voisin de la domesticité ; nous dont les femmes désertent forcément le foyer pour un travail excessif, contraire à leur nature, et détruisant la famille ; nous qui n'avons pas le droit de nous entendre pour défendre pacifiquement notre salaire, pour nous assurer contre le chômage, nous affirmons que l'égalité écrite dans la loi n'est pas dans les mœurs, et qu'elle est encore à réaliser dans les faits.

Document 3 : Extrait de la loi Ollivier du 25 mai 1864

La loi Ollivier abroge la loi Le Chapelier, en autorisant le droit de coalition, mais précise :

« Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 fr. à 3 000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir, une cessation concertée de travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. »

Document 4 : Le député Emile Ollivier commente la loi du 25 mai 1864

Emile Ollivier, républicain rallié au second Empire et rapporteur du texte de loi, justifie la mesure

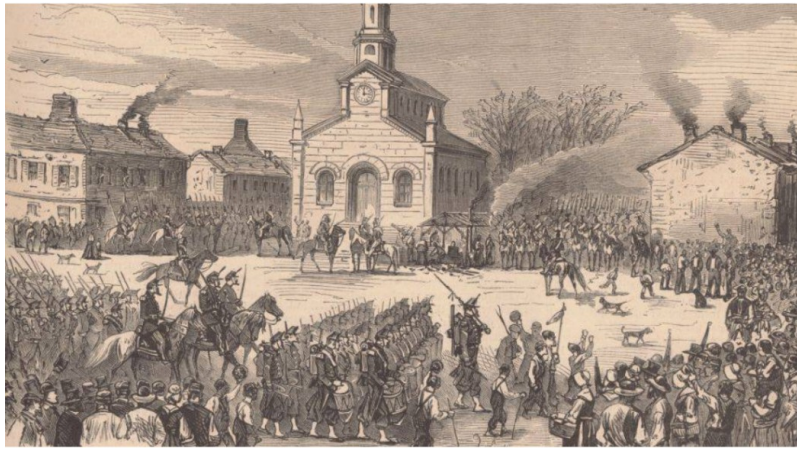
« Avec le temps, la liberté des coalitions tuera la grève³. Quand les ouvriers auront touché de leurs propres mains les limites infranchissables de la volonté humaine (...) Quand, de leur côté, les patrons avertis des épreuves auxquelles ils sont exposés auront redoublé de bienveillance et de sagesse, les grèves deviendront plus rares, et d'un antagonisme passager naîtra, sinon l'accord sans nuages, du moins l'habitude des discussions loyales et conciliantes »

Emile Ollivier, Commentaire de la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions, Paris, 1864

³ cessation volontaire et collective du travail par des salariés

Document 5 : Une grève au Creusot en janvier 1870

Une du Monde Illustré, 29 janvier 1870, montrant les troupes de Napoléon III envoyées au Creusot pour intimider les ouvriers en grève. Source : Gallica-BnF



Le 19 janvier 1870, Eugène Schneider licencie trois ouvriers de ses usines du Creusot, provoquant l'arrêt de travail des métallurgistes rapidement rejoints par les mineurs. Les grévistes revendiquent un salaire de 5 francs la journée de 8 heures pour les mineurs et de 2,25 francs la journée de 8 heures pour les enfants. Schneider (aussi maire du Creusot et président du Corps législatif) fait appel à 3 000 hommes de la troupe pour restaurer l'ordre et un procès de 25 grévistes est organisé. Le travail reprend après 23 jours de grève sans amélioration des conditions de travail.

Analyser l'ensemble documentaire :

Parcours 1 : analyser des documents

1. Le livret ouvrier est-il un instrument de protection ou de contrôle social ? (doc. 1)
2. Que dénoncent et que réclament les auteurs du Manifeste des Soixante ? (doc.2)
Quel constat, le futur Napoléon III, dresse-t-il de la société française en 1844 ?
3. Expliquez les modifications qu'apporte la loi du 25 mai 1864. Est-elle favorable aux travailleurs ? Répond-elle aux demandes des Soixante ? (doc.3)
4. Comment le député E. Ollivier justifie-t-il sa loi. Quels sont les effets attendus ? (doc.4)
5. Quels sont les effets et les limites de la loi de 1864 ? (doc.5)

Parcours 2 : rédiger une réponse argumentée en groupes à l'aide de l'ensemble documentaire :

Groupe 1 : Rédigez une réponse argumentée à la problématique suivante : L'État répond-il aux aspirations des ouvriers sous le Second Empire ? (doc. 1 à 5)

Groupe 2 : Rédigez une réponse argumentée à la problématique suivante : Pourquoi Napoléon III accorde-t-il le droit de coalition en 1864 ? (doc. 1 à 5)

Parcours 3 : réaliser une carte mentale

Construire une carte mentale, à l'aide du dossier documentaire, en indiquant :
la condition ouvrière / les revendications ouvrières / les actions du gouvernement (doc. 1 à 5)

Eléments de correction :

Cette étude est centrée sur la « question sociale » qui s'affirme durant le Second Empire. Face à l'essor rapide du monde ouvrier apparaissent différentes réflexions et décisions portées par les grands acteurs politiques, économiques ou religieux du pays.

Objectifs :

- analyser les rapports entre le mouvement ouvrier et le pouvoir politique ;
- montrer que le mouvement ouvrier est actif dans ses revendications ;
- souligner les limites et les contradictions de la politique sociale de Napoléon III

Parcours 1 : analyser des documents

L'ensemble documentaire est composé de 5 documents : deux documents iconographiques, trois extraits de textes accompagnés d'une chronologie et d'une citation. L'objectif est d'analyser les différents enjeux autour de la question sociale et des revendications ouvrières pour mettre en lumière les rapports de force et l'importance relative de la loi du 25 mai 1864 dans la lutte pour les droits des travailleurs.

1. Instauré en 1803, le livret ouvrier est devenu très vite le symbole du contrôle de l'État sur les ouvriers. Il représente aussi, toutefois, un instrument de régulation du marché du travail dans une économie totalement libéralisée depuis la suppression des corporations en 1791. En obligeant les ouvriers à porter le livret ouvrier sur eux dès 1855, cela permet d'améliorer le contrôle policier sur les ouvriers mais aussi d'instaurer des règles à l'embauche par un document qui sert alors de passeport intérieur. Outre l'identité de l'ouvrier, chaque livret est complété par les divers employeurs et est visé par les autorités (mairies...). Le grand nombre de signatures témoigne de la grande fluidité du marché du travail dans cette période où la demande de travailleurs est forte. Il sera supprimé en 1890.

2. Les auteurs du Manifeste des soixante dénoncent les injustices et les difficultés de la condition ouvrière (fort analphabétisme, le travail des femmes et des enfants renforce les inégalités, pouvoir arbitraire du patronat...). Leur condition de vie est caractérisée par la difficulté et la précarité. Ils réclament des droits, notamment le droit de coalition, le droit à l'instruction professionnelle et souhaitent être représentés au Corps législatif par des députés issus du monde ouvrier. Ils souhaitent que leurs intérêts soient mieux pris en compte et défendus. Ils pensent que l'élection de députés issus du monde ouvrier permettrait d'introduire les questions sociales dans les débats politiques.

Napoléon III, qui avait été marqué, dans sa jeunesse, par les idées de Saint Simon et des socialistes utopiques, est soucieux du bien-être du peuple. Louis-Napoléon Bonaparte fait le constat que, en 1844, même si la société d'Ancien Régime n'existe plus, dans les faits elle perdure, car elle demeure très inégalitaire. À côté d'une classe de propriétaires peu nombreuse, il existe toute une classe de prolétaires qui correspond surtout aux ouvriers. Pour sortir ces « masses » de la pauvreté, il faut leur donner des droits économiques (propriété...), politique (vote...) et sociaux (droit de coalition ?). Le but de Louis-Napoléon Bonaparte est de sortir la classe ouvrière de la pauvreté, en lui accordant un certain nombre de droits.

3. Le droit de grève – ou de coalition – est une nouveauté importante pour les ouvriers car il était interdit en France depuis la loi Le Chapelier de 1791. La loi du 25 mai 1864 autorise les grèves, à condition que celles-ci ne recourent pas à la violence. Auparavant, toute grève était interdite, avec ou sans violence. Si après 1864 la grève est désormais possible, l'interdiction de toute violence demeure tout comme celle d'empêcher les ouvriers de travailler (délict d'entrave). La loi est

donc favorable aux travailleurs mais seulement partiellement. Elle ne répond donc pas entièrement aux demandes des Soixante (rien sur le droit à l'instruction, pas d'ouvrier élu député en 1864...). Attitude ambivalente de Napoléon III : volonté réelle d'amélioration du sort de tous ou coup politique afin de fidéliser les ouvriers et de les détourner du vote républicain ?

4. Émile Ollivier pense que le droit de coalition « tuera la grève » et en fait un argument pour convaincre les députés récalcitrants. Faisant le parallèle avec la guerre, il met en avant le caractère désastreux des grèves. Cela permettra aussi, d'après lui, « des discussions loyales et conciliantes » entre patrons et ouvriers et donc une pacification des relations sociales. Rapporteur, et défenseur du projet de loi, Emile Ollivier pense que l'octroi du droit de coalition permettra d'éviter de rudes épreuves à l'avenir.

5. Contrairement aux propos du député E. Olliver, la loi de 1864 encourage la multiplication de grèves dans tout le pays. La grève est autorisée à condition qu'elle se déroule sans recours à la violence ni sans entrave à la liberté d'entreprise ce qui n'est pas toujours le cas après 1864. La loi de 1864 n'évite pas l'apparition de violents affrontements vers la fin du Second Empire, et après, comme l'évoque Emile Zola dans *Germinal*.

La question sociale n'est pas résolue à la fin du Second Empire car, contrairement aux attentes de Napoléon III, les grèves se multiplient, notamment au Creusot en 1870. La grève du Creusot, occasionnée par le licenciement de trois ouvriers, est d'autant plus emblématique que le patron de l'établissement, Eugène Schneider, est très proche du régime. Député-maire du Creusot, il est en effet président du Corps législatif.

Contradictions et ambiguïtés de cette loi qui d'un côté tend à émanciper les ouvriers en les rendant propriétaires d'eux-mêmes et de leurs biens, et de l'autre tend à les enfermer dans leur position sociale d'infériorité (peine d'emprisonnement, refus du droit syndical...).

Parcours 2 : rédiger une réponse argumentée en groupes à l'aide de l'ensemble documentaire

Groupe 1 : Rédigez une réponse argumentée à la problématique suivante : L'État répond-il aux aspirations des ouvriers sous le Second Empire ? (doc. 1 à 5)

On peut mettre en avant :

L'industrialisation dans la France du Second Empire entraîne un essor du monde ouvrier. Leurs conditions de vie sont difficiles. Ils réclament des droits, notamment le droit d'association, et souhaitent que leurs intérêts soient mieux pris en compte et défendus.

Louis-Napoléon Bonaparte s'intéresse précocement à la question sociale et expose ses idées dans *l'Extinction du paupérisme*. Cet ouvrage contribue à le rendre populaire dans le monde ouvrier. Une fois empereur, il encourage le développement des mutuelles et accorde le droit de grève aux ouvriers.

L'État n'apporte qu'une réponse partielle aux revendications du monde ouvrier. La loi du 25 mai 1864, qui autorise le droit de grève sous certaines conditions, ne favorise pas le dialogue entre patrons et ouvriers. Les grèves se multiplient comme au Creusot en 1870.

Groupe 2 : Rédigez une réponse argumentée à la problématique suivante : Pourquoi Napoléon III accorde-t-il le droit de coalition en 1864 ? (doc. 1 à 5)

On peut mettre en avant :

Dans *l'Extinction du paupérisme*, Louis-Napoléon Bonaparte s'intéresse à la question sociale et expose ses idées. Cet ouvrage contribue à le rendre populaire dans le monde ouvrier. Une fois empereur, face au développement des revendications ouvrières, il encourage le l'essor des mutuelles et accorde finalement le droit de grève aux ouvriers en 1864.

Le monde ouvrier est en plein essor sous le Second Empire où l'industrialisation se développe. Les conditions de vie des ouvriers sont difficiles et les revendications politiques et sociales multiples. Le pouvoir hésite entre un contrôle renforcé du monde ouvrier et l'attribution de nouveaux droits.

L'attitude de Napoléon III est ambivalente : volonté réelle d'amélioration du sort de tous ou tactique politique afin de fidéliser les ouvriers et de les détourner du vote républicain ? La loi du 25 mai 1864, qui autorise le droit de grève sous certaines conditions, illustre cette ambiguïté. Les grèves se multiplient et le dialogue social ne s'améliore pas comme au Creusot en 1870.

Parcours 3 : réaliser une carte mentale

